



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

5 MARS 1982



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 Mars 1982

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt deux

Le cinq mars, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 24 février 1982.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. COUTANT, JORAND, PAPIN, RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

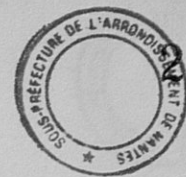
MM. BARAUD, BASTARD, BLANDIN, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. HIMENE, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

M. CONCHAUDRON, Mme QUILLAUD, M. GUILLOU, Adjoints,

Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, M. LOUET, Conseillers Municipaux.

M. MORIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



ORDRE DU JOUR

0. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise (S.I.M.A.N.) - Désignation des représentants de la Ville aux Commissions Permanentes.
1. Gestion et tarif de location du bus-info.
2. Fonctionnement de l'Office Municipal d'Information - Organigramme du service.
- 2.a Port-abri de Trentemoult - Modification de l'article 42 du cahier des charges.
3. Opération la Lande Saint Pierre - Dénomination des voies nouvelles - Approbation.
4. Centre d'Information pour l'Habitat (A.D.H.I.L.A.) - Adhésion de la Ville.
- 4.a Urbanisme - Secteur dit du Château de Rezé - Utilisation d'espaces scolaires.
- 5.a Réalisation de 130 logements locatifs aux Mahaudières de Rezé - Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré - Emprunt complémentaire de 3 178 019 F à contracter auprès de la Caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. - Garantie financière complémentaire à celle du 30 octobre 1981 d'un montant de 37 000 000 F.
- 5.b Réalisation de 40 logements locatifs aux Mahaudières - Office Public d'Habitations à Loyer Modéré - Emprunt de 388 300 F à contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. - Garantie financière complémentaire à la garantie départementale - Complément de garantie à celle déjà accordée en date du 30 octobre 1981 de 9 244 800 F.
6. B.A.S. - Projet de budget primitif pour l'exercice 1982 - Avis à donner.
7. Caisse des Ecoles - Projet de budget primitif pour l'exercice 1982 - Avis à donner.
8. Port de plaisance - Projet de budget primitif pour l'année 1982 - Approbation.
9. Service de garde pour enfants - Projet de budget primitif pour l'année 1982 - Approbation.

.../...



10. Service maintien à domicile des personnes âgées -
Projet de budget primitif pour l'année 1982 -
Approbation.

11. Service de restauration - Projet de budget primitif
pour l'année 1982 - Approbation.

12. Service d'assainissement - Projet de budget primitif
pour l'année 1982 - Approbation.

13. Ville de Rezé - Projet de budget primitif pour l'année
1982 - Approbation.

14. Personnel Communal - Créations et transformations
d'emplois pour l'année 1982.

15. Local-Bibliothèque de "La Noëlle" - convention d'occu-
pation.

16. Z.A.D. de REZE - Secteur du Jaunais -
Acquisition d'un terrain à Madame MARY.

17. Atelier de reprographie - Acquisition d'un équipement
de copie-duplication automatique.

18. Personnel communal - Agents non titulaires -
Protection sociale -

19. Personnel communal - Chef-égoutier - Promotion en qualité
de Chef-égoutier assimilé au groupe VI.



CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
05. MAR 1982

O B J E T : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU
SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Au cours de l'Assemblée Générale du 18 DECEMBRE 1981,
le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération
Nantaise (SIMAN) a été créé.

Il regroupe ainsi 19 communes représentant 500.000
habitants à l'intérieur d'un périmètre correspondant exactement
à celui des communes de l'agglomération défini par l'INSEE.

Les statuts confient au SIMAN dix compétences de base,
le règlement intérieur créant dix commissions permanentes pour
chacune de ces compétences.

Lors de la réunion du bureau syndical du 19 JANVIER
1982, il a été demandé à chaque commune adhérente de désigner
dans son Conseil Municipal ses représentants au sein des Com-
missions (4 pour REZE).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la
désignation de quatre représentants titulaires par Commission
et trois représentants assistants.

Sont candidats pour représenter la Ville dans les
Commissions suivantes :

- 1 - COMMISSION ETUDES GENERALES

* TITULAIRES : MM. RETIERE, HOCHARD, CAILLEAU et
SAILLANT.

* ASSISTANTS : MM. CONCHAUDRON et PINTAUD.

- 2 - COMMISSION VOIRIE

* TITULAIRES : MM. CONCHAUDRON, BARAUD, MORIN et
MLE CHARPENTIER.

* ASSISTANTS : MM. PINTAUD et SAILLANT.

.../...

- 3 - COMMISSION T.C.

* TITULAIRES : MM. FLOCH, CONCHAUDRON, BREMONT et MORIN.

* ASSISTANTS : MM. RETIERE, BEDEL et CAILLEAU.

- 4 - COMMISSION CADRE DE VIE

* TITULAIRES : MM. BROCHU, CAILLEAU, TREBERNE et MME LEPRETRE.

* ASSISTANTS : M. HOCHARD, MME QUILLAUD et MLE CHARPENTIER.

- 5 - COMMISSION EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION

* TITULAIRES : MM. COUTANT, JORAND, RETIERE, GUILLOU et VANEECKE.

* ASSISTANTS : M. MARIEL et MME BLANDIN.

- 6 - COMMISSION INFRASTRUCTURES, DECHETS ET ENERGIE

* TITULAIRES : MM. CONCHAUDRON, QUEBAUD, CAILLEAU, PRIN et VANEECKE.

* ASSISTANTS : MM. HOCHARD et BARAUD.

- 7 - COMMISSION ACTION FONCIERE

* TITULAIRES : MM. PAPIN, QUEBAUD, BREMONT et BROSSAUD.

* ASSISTANT : M. CAILLEAU.

- 8 - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

* TITULAIRES : MM. GUILLOU, BEDEL, MMES QUILLAUD et BLANDIN.

* ASSISTANTS : MM. BARAUD, BROCHU et SAILLANT.

.../...



- 9 - COMMISSION PETITES COMMUNES ET A.C.R.N.

* TITULAIRES : MM. CONCHAUDRON, RETIERE, BREMONT et PRIN.

- 10 - HANDICAPES - NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES

* TITULAIRES : MM. COUTANT, MORIN et MARIEL.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, dans sa Séance du 2 OCTOBRE 1981, sur l'adhésion de la Ville de REZE au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 18 DECEMBRE 1981 créant le SIMAN,

Considérant l'article 2 des statuts du SIMAN ainsi que l'article 9 de son règlement intérieur.

DELIBERE :

Il est procédé à la désignation des délégués de la Ville aux Commissions du SIMAN, par vote à bulletins secrets.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION ETUDES GENERALES - 1 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30
- Majorité absolue 16

- Ont obtenu les candidats de la liste proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

.../...



* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION VOIRIE - 2 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30
- Majorité absolue 16

Ont obtenu les candidats de la liste proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION T.C. - 3 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30
- Majorité absolue 16

Ont obtenu les candidats de la liste proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION CADRE DE VIE - 4 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30



- Majorité absolue 16
=====

Ont obtenu les candidats de la liste
proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION - 5 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0

- Suffrages valablement exprimés : 30
=====

- Majorité absolue 16
=====

Ont obtenu les candidats de la liste
proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES, DECHETS ET ENERGIE - 6 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0

- Suffrages valablement exprimés : 30
=====

- Majorité absolue 16
=====

Ont obtenu les candidats de la liste
proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION ACTION FONCIERE - 7 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30
- Majorité absolue 16

Ont obtenu les candidats de la liste proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 8 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30
- Majorité absolue 16

Ont obtenu les candidats de la liste proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION PETITES COMMUNES ET A.C.R.N. - 9 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0
- Suffrages valablement exprimés : 30

- Majorité absolue 16
=====

Ont obtenu les candidats de la liste
proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

* ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION HANDICAPES - NOUVELLES
COMPETENCES OPTIONNELLES - 10 -

Le dépouillement du scrutin donne les résultats
suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls ... : 0

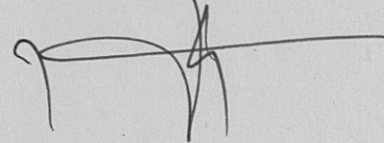
- Suffrages valablement exprimés : 30
=====

- Majorité absolue 16
=====

Ont obtenu les candidats de la liste
proposée par M. le Maire 30 voix

Les candidats de la liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés élus.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

05. MAR 1982

1. GESTION ET TARIF DE LOCATION DU BUS-INFO.

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé :

Afin de multiplier les supports de l'Information en direction de la population, et pour faciliter la diffusion de l'Information sur la commune et permettre ainsi de toucher les citoyens dans leur quartier sous forme de montage, d'exposition ou toute autre forme de sensibilisation, il a été décidé d'équiper un bus-information et de le faire circuler sur le territoire de la ville.

Le bus-information est la propriété de la ville bien qu'ayant été aménagé pour l'essentiel sur les crédits de l'O.M.I. et réservé jusqu'à présent à l'usage quasi exclusif quoique récent de l'O.M.I.

Sur avis favorable de la Commission de l'Information, la gestion de cet équipement peut être confiée à l'O.M.I. qui se réserverait la priorité de son utilisation parce qu'il a la charge de l'Information municipale sur la ville.

Cependant, compte-tenu de ce que cet outil ne saurait être utilisé à plein temps par le seul O.M.I., il peut être prêté aux autres Offices municipaux, ainsi que ponctuellement et sous réserve d'un examen cas par cas aux associations membres des Offices et agréées par lui.

Suite à l'étude réalisée par les services financiers de la ville, il ressort que le prix de revient journalier moyen (depuis la mise en service du bus-info) se décompose comme suit :

- charges fixes	:	80 F.
- charges variables	:	5 F.
		85 F.

Ce montant résultant d'un calcul rétrospectif, un prix de location arrêté à 100 F par jour semble tout-à-fait raisonnable pour l'année 1982.

Il vous est demandé d'autoriser l'O.M.I. à louer le bus-info au tarif journalier de 100 F.

Toutefois compte-tenu de la budgétisation terminée des Offices municipaux, la perception du montant de la location, pour ceux-ci ne serait effective qu'en 1983, alors que pour les autres Associations, elle prendrait effet dès l'adoption du tarif par le Conseil Municipal.

Ce montant comprend la mise à disposition du bus ainsi que le matériel de son : ampli 12 volts, ampli 220 volts, tuner à cassettes et les 4 pavillons sur le toit exclusivement.

.../

Ce tarif sera réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie Indice INSEE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Vu les statuts de l'O.M.I.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Information

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Considérant que l'O.M.I. a assuré jusqu'à maintenant la gestion de fait du bus-info depuis sa mise en service

Considérant que cet outil ne saurait être utilisé à plein temps par le seul O.M.I.

Considérant la convention de prêt à titre onéreux à intervenir entre les parties

Vu la Commission des Finances

DELIBERE **A** l'unanimité

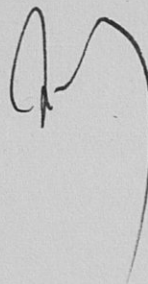
1°) Décide que la gestion du bus-info est confiée à l'O.M.I. qui en assurera notamment l'entretien,

2°) Autorise l'O.M.I. à louer le bus-info aux Offices municipaux et Associations agréées par lui selon la convention annexée à la présente délibération,

3°) Décide que le tarif de location sera réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie Indice INSEE,

4°) Dit que le bus-info sera prêté à titre onéreux aux Offices à partir de l'année 1983 et immédiatement par les Associations agréées par lui.

Le Député-Maire





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
05. MAR 1982

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE L'INFORMATION - FONCTIONNEMENT -
MODIFICATION DES STATUTS - ORGANIGRAMME -

EXPOSE -

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

La Commission Municipale de l'Information dans sa séance du 13 Janvier dernier a pris connaissance du bilan de l'Office Municipal de l'Information - O.M.I. - et a examiné les propositions que j'ai faites afin de doter l'O.M.I. en matériel et personnel pour remplir pleinement sa mission.

Créé le 17 Mai 1971, l'Office Municipal d'Information et de Publication, comme tous les Office a été mis en place par la Municipalité pour promouvoir l'Information des Rezéennes et Rezéens et assurer la liaison entre la population et leur Municipalité.

Cependant une certaine ambiguïté existe dans le fonctionnement de l'Office du fait que ses membres sont essentiellement le Maire, les Adjointes et les membres de la Commission Municipale de l'Information, aussi l'Office se confond-il avec cette commission municipale, contrairement à ce qui existe pour les autres Offices.

Aussi, pour tenir compte de son évolution et de son développement, la Commission Municipale de l'Information propose-t-elle que l'O.M.I. jouisse de la même organisation que les autres Offices et que sa composition soit élargie aux représentants des Offices et des Associations locales qui utilisent ses services.

Dans cette optique, nous proposons au Conseil Municipal, la modification des statuts de l'O.M.I.

Nous avons pu mesurer les progrès successifs accomplis depuis ces dernières années dans le domaine de l'Information de la population.

Dans notre programme municipal, nous nous sommes engagés à nous placer à l'écoute de nos concitoyens, à leur assurer l'information indispensable à leur bonne compréhension des problèmes de la Commune, de l'action de leurs élus et surtout de les associer aussi directement que possible à la conduite des affaires communales.

Nous avons progressé dans cette voie grâce aux moyens en matériel et en personnel que nous nous sommes donnés, avec un atelier d'imprimerie, un laboratoire de photo et photogravure, une photo composeuse, un ensemble de matériel modeste mais essentiel qui nous permet de réaliser avec un personnel qualifié nos publications et documents divers d'information.

.../...



Hormis la diversité des tâches qu'il doit mener à bien, à une cadence de plus en plus rapide et à une qualité sans cesse améliorée, l'Office Municipal d'Information a vu son volume de travail régulièrement augmenter.

Les tirages en double format ont progressé de 72 %, sont passés de 467.690 en 1980 à 805.000 en 1981, soit par mois une moyenne de 39.000 en 1980 à 67.000 en 1981.

En 1981, nous avons effectué 1.716.200 tirages dont 480.000 en Bulletins municipaux et 327.650 autres tirages pour les Offices et les Associations locales.

En outre, l'action d'information ne se limite pas seulement à la publication du Bulletin "Rézé-Information", nous assumons les relations avec la presse, la sortie de divers documents dont le guide annuel, un service de photographie, les campagnes d'affichage, les expositions par bus-info ainsi que le soutien et l'aide aux offices et aux Associations locales en matière de diffusion de leur information.

Il reste encore à développer d'autres directions que nous avons fixées et qui n'ont pu être tenues à ce jour du fait de l'accroissement trop rapide des tâches immédiates à assurer. Il s'agit par exemple de l'information rentrante : enquêtes touchant la population, la préparation, les montages, les expositions pour les réunions d'information et les réunions de quartier et une plus grande assistance en direction des Offices et des Associations locales, ainsi qu'un meilleur suivi avec la presse.

L'O.M.I. pour répondre au mieux à la mission que la Municipalité lui a confiée doit bénéficier de la même organisation que les autres Offices.

A cette fin, sa composition sera donc élargie aux représentants des Offices et Associations locales qui utilisent les services et un bureau sera désigné pour en assurer la permanence de fonctionnement et de direction, les statuts seront légèrement adaptés en conséquence.

De plus les moyens en matériels et en personnel lui seront donnés. L'atelier d'imprimerie et son personnel qui travaille d'ores et déjà à près de 80 % de sa capacité pour l'Office seront mis à sa disposition dans les mêmes conditions que cela a déjà été fait pour les autres Offices.

Les hôtesses d'accueil installées récemment, ayant principalement une mission d'information et de relations avec le public, seront rattachées pour cette fonction à l'O.M.I. qui devra fournir toute la documentation utile à ces hôtesses et veiller à leur formation, ceci en liaison avec les services auxquels elles sont affectées.

Comme le montre l'organigramme qui vous a été remis, le Directeur de l'Information dirige et anime l'Office, il prend ses directives auprès du Maire, de l'Adjoint délégué à l'information et du Conseil d'Administration de l'O.M.I.

.../



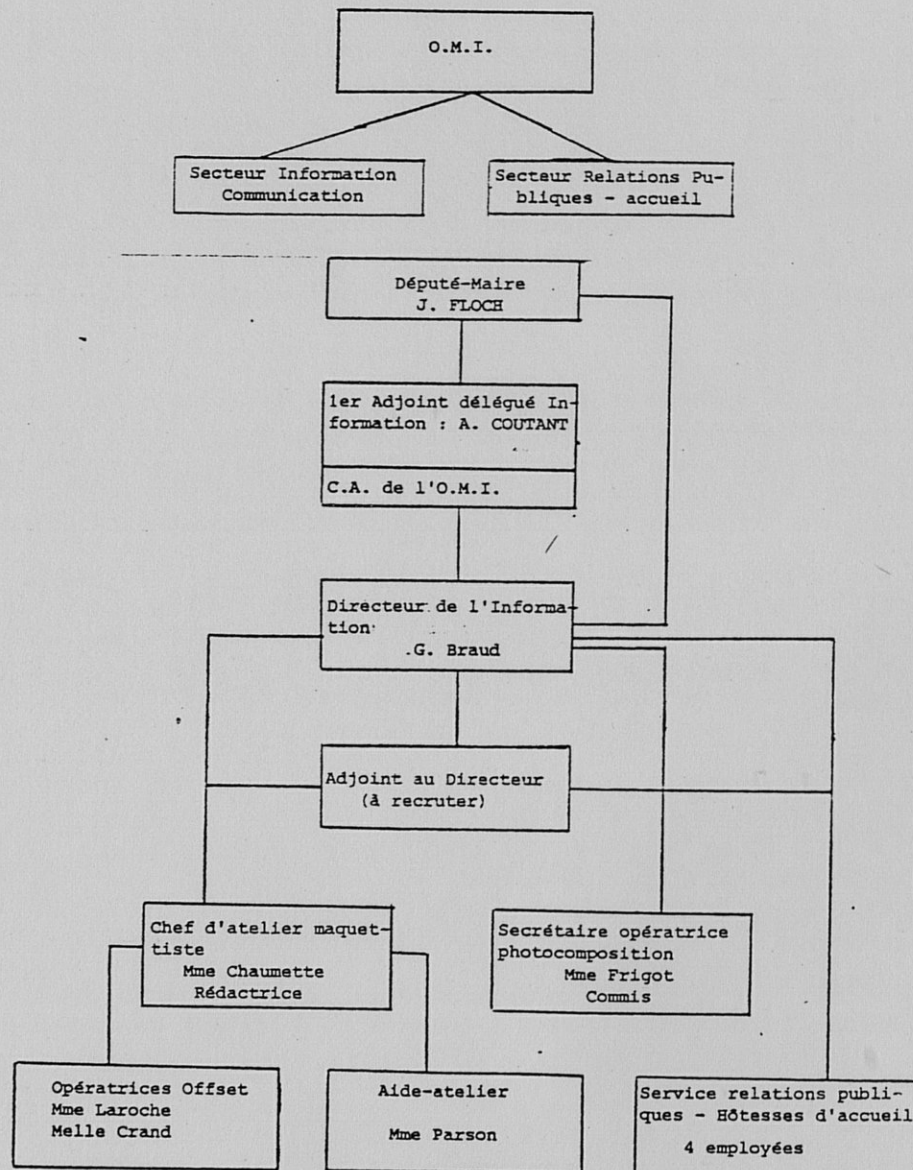
Il assure et fait assurer par l'O.M.I. près du Maire, des Adjoints et des Elus municipaux, toutes les actions de soutien qui lui sont demandées dans le cadre de l'information municipale et des missions de l'O.M.I.

Il sera d'autre part assisté d'un directeur adjoint dont le recrutement a été admis tant par la Commission du Personnel que par celle des Finances.

Nous vous demandons aujourd'hui d'adopter :

- 1°) - L'élargissement de l'O.M.I. aux représentants des Offices et des Associations locales qui utilisent ses services,
- 2°) - La mise à disposition de l'O.M.I. des moyens en matériel utilisé actuellement et l'ensemble du personnel qui travaille déjà pour lui,
- 3°) - La transformation du titre de Délégué à la Communication en Directeur de l'Information,
- 4°) - L'organigramme de l'O.M.I., de son fonctionnement et du Personnel mis à sa disposition.

ORGANIGRAMME



.../...



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de l'Office Municipal d'Information de la Ville de Rezé,

Vu les projets des nouveaux statuts pour le même Office,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal et l'organigramme des services municipaux,

Considérant l'opportunité de la réforme proposée,

Vu la Commission de l'Information,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Décide l'accès à l'Office Municipal d'Information de représentants des Offices et Associations locales qui utilisent ses services,

2°) Approuve les projets des nouveaux statuts de l'O.M.I.,

3°) Dit que les moyens en matériel utilisés actuellement et à venir dans ce cadre et l'ensemble du personnel qui y travaille ou qui serait recruté dans ce cadre, sont et seront désormais rattachés à l'Office Municipal d'Information,

4°) Approuve l'organigramme de l'Office,

5°) Approuve la transformation des dénominations suivantes

dénomination ancienne :

Nouvelle dénomination :

Délégué à la Communication

Directeur de l'Information

Adjoint au Délégué à la Communication

Adjoint au Directeur de l'Information.

6°) Donne mission à M. le Maire de signer au nom de la Ville la convention d'assistance à intervenir pour parvenir à cette fin. Cette convention sera établie ultérieurement en accord entre les parties.

Le Député-Maire,



LE MUNICIPAL
05. MAR 1982

O B J E T : PORT ABRI DE TRENTEMOULT
MODIFICATION DE L'ARTICLE 42 DU CAHIER DES CHARGES

M. COUTANT donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le Conseil municipal, par délibération du 19 septembre 1980, a approuvé le cahier des charges de la concession du domaine de l'Etat constitué par l'anse de Trentemoult et l'exploitation des installations.

M. le Directeur de l'Exploitation du Port Autonome nous informe, par courrier du 29 janvier 1982, que la Commission permanente d'enquête a donné un avis favorable au projet de cahier des charges. La Commission a toutefois demandé que l'article 42 du cahier des charges soit modifié pour tenir compte des dispositions de la circulaire n° 4974-D-81 du 27.11.1981 relative aux tarifs de base applicables aux redevances domaniales exigibles au titre des concessions des ports de plaisance maritimes ou fluviaux.

Le nouvel article 42 définit deux étapes pour le calcul de la redevance :

- * de 1982 au 31.12.1984 - Période de construction et de lancement commercial du Port : la redevance est fixée à 6,60 F. par poste, avec un minimum de 1.300 F. (redevance réévaluée selon l'indice 7 P 02),
- * A compter du 1.1.1985 : Introduction dans la formule d'un coefficient de remplissage. La redevance, en tenant compte d'une fréquentation maxima, sera alors de 16.500 F. (prix 1982).

Pour mémoire, la redevance annuelle de l'ancien article 42 était de 3.000 F.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur cette modification.

.../...

DELIBERATION -

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu la délibération du 19 septembre 1980 approuvant le cahier des charges de la concession du domaine de l'Etat, constitué par l'anse de Trentemoult et l'exploitation des installations,

Vu le nouvel article 42 du cahier des charges proposé par la commission permanente d'enquête du Port Autonome.

DELIBERE - l'unanimité,

1.- Approuve le nouveau libellé de l'article 42 " redevance domaniale " du cahier des charges de la concession du domaine de l'Etat constitué par l'anse de Trentemoult et l'exploitation des installations,

2.- Autorise M. le Maire à signer le cahier des charges dans sa nouvelle rédaction de l'article 42,

3.- Dit que les redevances dues par la Ville pour l'occupation du domaine de l'Etat seront assurées par les crédits suivants :

- * Chapitre 965 - domaine productif de revenus,
- * Sous-chapitre 965-5 : installations portuaires,
- * Article 630 : Loyers et charges locatives.

Le Député-Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

05. MAR 1982

OBJET : OPERATION "LA LANDE ST PIERRE" - Dénomination des voies nouvelles
Approbation du Conseil Municipal -

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'urbanisation des terrains de la LANDE SAINT PIERRE est commencée puisqu'une première tranche de 95 logements a été entreprise en Septembre 1981 par la S.E.M.I. de la Ville de REZE.

Lorsque cet ensemble résidentiel sera achevé, 4 voies nouvelles seront créées sur notre Territoire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire du 29 Juillet 1981, la S.E.M.I. vient de nous soumettre un projet de dénomination pour ces voies futures, à savoir :

Rue de la Lande Saint Pierre
Rue Claude Monnet
Rue Camille Pissaro
Rue Paul Cézanne

D'un point de vue général, ces propositions n'offrent pas de critiques particulières ; toutefois, en ce qui concerne leur application sur le terrain, il apparaîtrait plus judicieux de réserver l'appellation "Rue de la Lande Saint Pierre" à la seule voie en Impasse qui doit desservir des collectifs, et d'attribuer les noms de peintres impressionnistes aux voies qui desserviront les pavillons individuels.

Compte tenu de cette réserve, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dénominations, telles qu'elles figurent au plan ci-joint, et de fixer la numérotation dans chacune de ces voies nouvelles.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 1981 autorisant l'aménagement d'une première tranche de 95 logements sur les terrains de la Lande Saint Pierre,

Vu la Commission de l'Urbanisme,

.../

DELIBERE : l'unanimité,

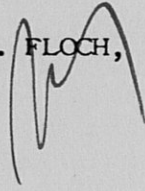
1°) approuve les propositions de dénomination des 4 voies nouvelles créées à l'occasion de l'opération de construction de la Lande Saint Pierre, à savoir :

Rue de la Lande Saint Pierre
Rue Claude Monnet
Rue Camille Pissaro
Rue Paul Cézanne

2°) précise que la dénomination et la numérotation de ces voies nouvelles seront appliquées conformément aux indications portées au plan joint à la présente délibération.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH,





Cette restriction faite, les services rendus sont doubles. D'une part, aux particuliers et administrés qui désirent s'informer dans deux domaines :

- la connaissance de ses droits et ses obligations financières, juridiques et techniques,
- la présentation des logements disponibles dans l'agglomération et le département.

D'autre part, les services rendus à tous membres de l'Association et par conséquent à chaque commune adhérente. En effet, l'Association recueille les informations statistiques auprès du public et peut renseigner les membres de l'Association sur les besoins des particuliers et administrés tant au niveau quantitatif que qualitatif.

A noter la faible représentation des Communes au sein du Conseil d'Administration : 3/21.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la Commune à ce Centre d'Information sur l'Habitat, et de verser une participation financière correspondante, soit environ 8.000 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'adhésion à ce Centre d'Information,

DELIBERE : Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme,

A l'unanimité,

1°) décide de donner son accord à l'adhésion de la Commune à l'Association pour le Développement de l'Information sur l'Habitat en Loire-Atlantique,

2°) décide de verser une participation financière correspondante, soit environ 8.000 Frs,

3°) dit que cette dépense sera inscrite au budget 1982.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH,



COMITE MUNICIPAL

Ordre du

05. MAR 1982

OBJET : URBANISME - Secteur dit du Château de Rezé -
Utilisation d'espaces scolaires -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville procède actuellement à une réflexion intense sur l'urbanisation de la Ville et l'attention de nos collègues se porte tant vers l'aménagement ultérieur de zones d'aménagement différé que vers un réaménagement de certains sites urbains selon une conception plus conforme aux attentes de notre époque.

Dans l'axe de réflexion autour du secteur du Château de Rezé, au point de contact des quartiers de la Résidence du Château, du Haut et du Bas Landreau, il est apparu que des espaces scolaires affectés au Lycée polyvalent Jean Perrin, pouvaient apporter un support à la vie de la cité moins restrictif que l'utilisation pour les besoins exclusifs de l'établissement.

Les contacts pris avec le Ministre de l'Education Nationale et le Recteur d'Académie permettent de penser que des accords peuvent être conclus avec les autorités académiques pour récupérer au profit de la Ville, l'utilisation de tels espaces du moins en dehors de l'occupation scolaire.

Il s'agit :

- d'une parcelle sise rue du Château de Rezé et servant de dégagement aux locaux de l'internat.
- des aires sportives de l'établissement qui peuvent être confiées à des conditions à concevoir, aux associations sportives de la Ville en dehors de l'occupation scolaire, nécessairement prioritaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches dans ce sens près du Chef d'établissement en premier lieu et, si le projet s'avère concevable, près des autorités académiques et en cas d'accord, négocier une convention pour régler les rapports entre les parties.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

.../...

Vu la convention de nationalisation du 23 juin 1964,

Vu la convention de copropriété du 30 décembre 1968,

Considérant l'opportunité d'adapter à l'utilisation la plus variée possible des espaces disponibles dans le secteur urbanisé rassemblant les quartiers du Château de Rezé, du Haut Landreau et du Bas Landreau,

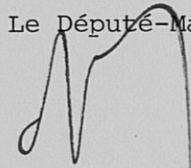
DELIBERE :

A l'unanimité,

1 - Approuve le principe de la meilleure utilisation aux fins qui seront révélées par les études d'urbanisme à entreprendre dans ce secteur, d'espaces verts et sportifs actuellement affectés exclusivement à l'usage du Lycée polyvalent Jean Perrin,

2 - Donne mandat à M. le Député-Maire d'entreprendre toutes négociations pour parvenir à l'utilisation par la Ville, pour les besoins des habitants ou des associations intéressées, de ces espaces et à la conclusion avec les autorités compétentes, d'une convention réglant les droits et obligations des parties.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

05. MAR 1982

OBJET : REALISATION DE 130 LOGEMENTS LOCATIFS AUX MAHAUDIÈRES DE REZE
SOCIÉTÉ NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODERÉ - EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE
DE 3 178 019 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DE PRETS AUX ORGANISMES
D'H.L.M. - GARANTIE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE A CELLE DU 30 OCTOBRE 81
D'UN MONTANT DE 37 000 000 F.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré par courrier en date du 9 février 1982 a sollicité la garantie communale pour un prêt complémentaire de 3 178 019 F aux nouvelles conditions des "Prêts locatifs aidés", remboursable en 34 ans, destiné à la construction de 130 logements à usage locatif aux Mahaudières à REZE, en complément de celle du Conseil Général.

La garantie initiale accordée par la Ville, en complément de celle du Conseil Général, en date du 30 octobre 1981 se montait à 37 000 000 F soit une garantie totale pour l'opération de 40 178 019 F.

L'administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Après analyse des études effectuées il ressort que la situation financière de la société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

../..

Vu la demande formée par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt complémentaire de 3 178 019 F, au taux en vigueur, remboursable en 34 ans, destiné à assurer le financement des travaux de construction de 130 logements collectifs à usage locatif aux Mahaudières à REZE, en complément de la garantie du Conseil Général,

Vu les statuts de l'organisme en date du 4 décembre 1980,

Vu les documents financiers et comptables transmis par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 14 octobre 1981,

Vu le plan de situation de l'opération,

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu l'état des prêts hypothéqués au 31 décembre 1979,

Vu le rapport de la Trésorerie générale,

Considérant l'intérêt d'urbaniser ce secteur de Rezé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER

La commune de REZE accorde sa garantie, en complément de la garantie à demander au Conseil Général, à la Société Nantaise d'Habitations à Loyer modéré 8, rue Louis Mékarski à NANTES, pour le remboursement d'un emprunt de 3 178 019 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

.../...



ARTICLE 3

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Le Député-Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

05. MAR 1982

OBJET : REALISATION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS AUX MAHAUDIÈRES
OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE - EMPRUNT DE 388 300 F
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DE PRETS AUX ORGANISMES D'H.L.M.
GARANTIE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A LA GARANTIE DEPARTEMENTALE
COMPLEMENT DE GARANTIE A CELLE DEJA ACCORDEE EN DATE DU 30 OCTOBRE 81
DE 9 244 800 F

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Après avoir demandé l'octroi de la garantie départementale auprès du département, l'Office public d'habitations à loyer modéré, par courrier en date du 5 février 1982, a sollicité la garantie communale pour un prêt de 388 300 F aux nouvelles conditions des "prêts locatifs aidés", remboursable en 34 ans destiné à la construction de 40 logements à usage locatif aux Mahaudières à REZE.

La garantie principale a déjà été accordée en date du 30 octobre 1981 pour un montant de 9 244 800 F. L'actualisation des travaux entraîne une plus-value de 388 300 F, nécessitant à nouveau la garantie communale et départementale.

Cette opération est financée, pour un total de travaux de 9 633 100 F, principalement par un prêt de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

L'administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier payeur général.

Après analyse des études effectuées, il ressort que la situation financière de l'Office Public d'H.L.M. peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236 - 13 à L 236 - 16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

../..

Vu la circulaire d'application du 18 juillet 1962 n° 440 du
Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande complémentaire formée par l'Office Public d'Habitations
à loyer modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de
388 300 F, au taux en vigueur, remboursable en 34 ans, destiné à assurer le
financement des travaux de construction de 40 logements collectifs à usage
locatif aux Mahaudières à REZE.

Vu les documents financiers et comptables transmis par l'Office
Public d'Habitations à loyer modéré,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du
3 février 1982,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale,

Considérant l'intérêt d'urbaniser ce secteur de REZE,

DELIBERE :
A l'unanimité,

ARTICLE I

La commune de REZE accorde sa garantie, en complément de la
garantie départementale, à l'office public d'H.L.M. 54, rue Félix Faure à
NANTES, pour le remboursement d'un emprunt de 388 300 F que cet organisme
se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse de prêts aux
organismes d'H.L.M. en vigueur à la date de l'établissement du contrat et
dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour
l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne
s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des
intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en
effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse
de Prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive sans jamais
pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création
est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M.
discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE II

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la
période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe
suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

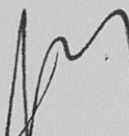
../..



ARTICLE III

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'habitations à loyer modéré, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

05.10.1982

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE
1982 - AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget du Bureau d'Aide Sociale se présente globalement en augmentation de 35 % par rapport au BP 81. Etant donné les activités multiples du Bureau d'Aide Sociale il peut être intéressant d'examiner chaque poste de dépenses par activités et d'en donner les explications qui s'imposent.

Foyer des anciens (La Carterie)

La participation au service restauration augmente de 20 % par rapport à celle prévue au BP 81. Quant à la part des bénéficiaires, son augmentation est sensiblement identique à celle du coût de la vie. La subvention d'équilibre de la Ville se trouve donc accrue.

Service aide ménagère

Il a été prévu une demande plus forte du service de l'aide ménagère pour l'exercice 1982, ce qui implique des frais supplémentaires de personnel (+ 52 %).

Les recettes (part des particuliers + participation des caisses) augmentent également d'une façon conséquente.

Cependant, une subvention de la Ville sera sans doute nécessaire pour équilibrer les dépenses, le taux de remboursement de l'aide ménagère ne suivant pas le coût du service.

Le taux de remboursement d'une heure d'aide ménagère est passé de 30,50 F en septembre 1980 à 37,80 en septembre 1981.

Activités sociales diverses

Les principales remarques à faire concernent les dépenses de personnel (un poste pour l'accueil du public ayant été demandé) ainsi que les frais afférents aux véhicules, puisque là aussi l'achat d'un véhicule a été sollicité.

Le budget du B.A.S. se présente donc comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes totales : 4 403 620
- Dépenses totales : 4 403 620

.../...



Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-9 et L 311-7,

Vu le code de l'Aide sociale, articles 136 à 140,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

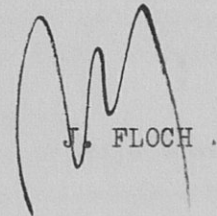
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : **A l'unanimité**

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 4 403 620 F

Le Député-Maire,


J. FLOCH .

05. MAI 1982

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982
AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 fait apparaître deux pôles bien distincts en dépenses et en recettes, chaque secteur s'équilibrant avec ses recettes propres

- les restaurants scolaires
- les classes vertes

et ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les dépenses totales de la Caisse des écoles augmentent de 19,50 % par rapport au budget primitif 1981, ce qui est légèrement supérieur à la hausse des prix.

Cette hausse se répartit comme suit :

- Restaurants scolaires 20,03 %
- Classes vertes 9,19 %

Cependant, en analysant chaque poste du budget des classes vertes on s'aperçoit que la contribution au service restauration augmente de 18 %

C'est cette dépense également qui explique en partie la hausse de 20,03 % au niveau des restaurants scolaires, hausse qui provient essentiellement des charges de personnel qui tiennent compte cette année du coût des remplacements des congés de maladie.

Les recettes prévues pour équilibrer ces dépenses se répartissent comme suit en pourcentage

Recettes	Restaurants scolaires	Classes vertes	TOTAL
Contribution des bénéficiaires	49,14 %	22,65 %	47,97 %
Subvention communale	49,63 %	77,35 %	50,86 %
Subvention FORMA	1,23 %	-	1,17 %
	100 %	100 %	100 %

../..

Il est intéressant de comparer la progression de ces recettes par rapport à celles prévues au BP 81

Recettes	! Restaurants ! scolaires	! Classes vertes
Contribution des bénéficiaires	! + 5,72 %	! + 20,38 %
Subvention communale	! + 37,22 %	! + 39,13 %
Subvention FORMA	! + 15,00 %	! -

Compte tenu des enseignements de l'exercice 1981, la contribution des bénéficiaires des restaurants scolaires a été très peu réévaluée (hausse inférieure au coût de la vie. Celle des classes vertes suppose une activité légèrement supérieure à celle de l'an passé. Par contre la subvention communale augmente dans des proportions conséquentes.

+ 37,22 % pour les restaurants scolaires
+ 39,13 % pour les classes vertes

Le budget de la Caisse des écoles se présente donc comme suit :

Section de fonctionnement

	<u>Restaurants scolaires</u>	<u>Classes vertes</u>	<u>Total</u>
<u>Recettes</u>	2 993 832,36	138 605	3 132 437,36
<u>Dépenses</u>	2 993 832,36	138 605	3 132 437,36

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-9 à L 212-14,


Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des écoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation des Caisses des écoles modifié par le décret du 24 mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

../..

8



Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 5 juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1970, relative à la création de la Caisse des écoles de REZE,

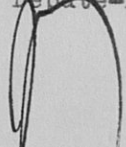
Vu les statuts de la Caisse des écoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 janvier 1975,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : À l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 132 437,36 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

05. MAR 1982

OBJET : PORT DE PLAISANCE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982
APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du service à comptabilité distincte du port de plaisance pour l'exercice 1982, aux termes des commissions municipales, nécessite les explications suivantes :

I - Pour la section de fonctionnement :

S'agissant de la première année d'existence de ce service à comptabilité distincte, les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, après analyse des résultats des données de l'exercice 1981 à travers les écritures du budget principal.

L'équilibre de ces dépenses est réalisé par une participation de fonctionnement importante de la Ville, complétée par une évaluation prudente des droits de stationnement. En effet, le traité de concession d'exploitation du port de plaisance n'est pas encore approuvé dans tous ses termes ; l'évaluation des recettes liées à cette exploitation a été faite, par conséquent, avec circonspection.

II - Pour la section d'investissement :

La section d'investissement comporte en dépenses deux crédits d'équipements d'un montant modeste et est équilibrée en recettes par une affectation en capital de la Ville d'un montant de 3 500 F.

Par conséquent le budget qui vous est proposé se présente globalement ainsi qu'il suit :

a) Section investissement :

- Recettes totales : 3 500
- Dépenses totales : 3 500

b) Section de fonctionnement :

- Recettes totales : 131 000
- Dépenses totales : 131 000

c) Balance :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	3 500	3 500
- Section de fonctionnement	131 000	131 000
	<u>134 500</u>	<u>134 500</u>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service du Port de plaisance pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T.V.A.,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 1980 déposée en préfecture le 17 juin 1980 fixant les conditions d'exploitation du port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1981 déposée en préfecture le 14 janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : l'unanimité,

Approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 134 500 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

05. MAR 1982

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il a été décidé de gérer le Service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants en service à comptabilité distincte à partir du 1.01.82, service qui regroupe, suite à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1981, les deux haltes-garderies, la crèche familiale et la mini-crèche.

Le budget qui vous est proposé pour la première fois est détaillé par mode d'accueil afin que le coût de chacun de ceux-ci soit estimé dès le budget primitif et comptabilisé au niveau de la subvention communale. Les frais généraux sont imputés au secrétariat du service et seront répartis lors du bilan.

Le projet de budget 1982 est un budget fort car les dépenses ont été estimées en fonction d'une activité maximale du service. Il a été notamment supposé l'embauche de tout le personnel nécessaire à la bonne marche du service dès le début de l'exercice.

Les recettes quant à elles ont été évaluées à partir de l'activité réellement envisagée au cours de l'année 1982 :

- les recettes de la mini-crèche ont été calculées sur 11 mois
- celles de la crèche familiale ont été calculées comme suit :
 - janvier - février : 15 enfants
 - mars - avril - mai - juin : 20 enfants
 - 2ème semestre 1982 : 40 enfants

Les déficits du service ne devraient donc pas atteindre les chiffres prévus.

Le projet de budget 1982 se présente donc comme suit :

a) Section investissement

- Recettes totales : Néant
- Dépenses totales : Néant

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales : 2 127 186,00
- Dépenses totales : 2 127 186,00

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	Néant	Néant
- Section fonctionnement	2 127 186,00	2 127 186,00
	-----	-----
	2 127 186,00	2 127 186,00

../..

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants pour l'exercice 1982 tel qu'il est présenté en annexe.

DELIBERATION

Vu le code des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 1981 décidant la gestion de la crèche familiale en service à comptabilité distincte à compter du 1.01.82,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18.12.81 créant un service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants regroupant la crèche familiale, les haltes-garderies et la mini-crèche,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,


Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : l'unanimité.

Approuve le projet de budget primitif du service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 2 127 186,00 F.

Le Député-Maire,


J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

05. MAR 1982

OBJET : SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES -
CREATION D'UN SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982 -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Service de "Maintien a domicile des Personnes âgées" a été créé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1981.

Répondant à l'objectif du Gouvernement en matière de santé, de maintenir les personnes âgées à leur domicile, ce Service a été créé pour aider celles-ci à remplir les actes de la vie courante, évitant ainsi de les hospitaliser prématurément. Ce Service doit permettre également d'abrèger les séjours en milieu hospitalier pour les personnes ne nécessitant pas de soins spécialisés.

Ce Service est entièrement pris en charge par la Sécurité Sociale.

Etant donné la spécificité du Service et les modalités de remboursement, et répondant à la demande du Ministère de la Santé de présenter des budgets et des comptes séparés de la comptabilité générale, il est souhaitable de doter ce Service d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les points forts de ce budget sont la rémunération du Personnel à laquelle on doit ajouter les créations d'emploi d'aides-soignantes et les produits pharmaceutiques. La part importante des dépenses de Personnel révèle bien l'aspect avant tout humain du service.

Ce budget ne présente qu'une section de Fonctionnement :

Dépenses	:	915 119 F
Recettes	:	915 119 F.

D'autre part, il est nécessaire de prévoir pour le démarrage du Service une avance de trésorerie de 300 000 F de la part du budget de la Ville.

Il vous est donc demandé de gérer le Service de maintien à domicile des Personnes âgées en service à comptabilité distincte, d'approuver le budget primitif tel qu'il vous est présenté en annexe et d'accorder une avance de trésorerie pour le démarrage du Service.

DELIBERATION - À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/1981,

VU la circulaire n° 81-8 du 1er octobre 1981 relative aux services de soins à domicile pour personnes âgées,

VU les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la spécificité du service et des modalités de remboursement des prestations de service,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

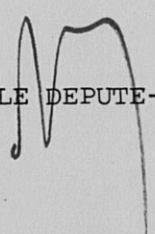
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE :

1°) Décide la gestion du service de maintien à domicile en service à comptabilité distincte,

2°) Approuve le projet de budget primitif du service de maintien à domicile des personnes âgées pour l'exercice 1982, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 915 119 F

3°) Décide d'attribuer à ce service, pour le démarrage, une avance de trésorerie de 300 000 F.


LE DEPUTE-MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

05. MAR 1982

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1982 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 qui vous est proposé, appelle les commentaires suivants :

1) Section d'investissement

La section se décompose en

- acquisition de matériel pour un montant de 66 315,21
- acquisition d'un véhicule pour un montant de 13 870,15

Ces dépenses sont financées par la dotation aux amortissements inscrite au compte 682 à la section de fonctionnement.

Il n'y a pas d'affectation de la Ville.

2) Section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement sont en augmentation de 18,81 % par rapport à celles inscrites au BP 81 soit, pratiquement la même hausse constatée entre le BP 80 et le BP 81.

Ces dépenses sont équilibrées par les contributions des services utilisateurs dans les proportions suivantes :

Service utilisateur	% dans le BP 82	Evolution par rapport au B.P 81
Caisse des Ecoles	68,90	17,44 %
Restaurant administratif	8,30	20,17 %
B.A.S. - Carterie	11,50	20,01 %
Repas des anciens	5,50	19,07 %
Fêtes et cérémonies	0,77	46,00 %
Conseils municipaux	0,30	16,75 %
Petits déjeuners	0,16	89,43 %
Jumelage	0,30	43,36 %
Information	0,16	59,12 %
O.L.E.	3,60	26,90 %
Divers (particuliers)	0,31	13,46 %

../..

La contribution des utilisateurs a été revue en fonction de l'activité de l'année passée et du prix de revient du repas. Les dépenses ont en effet fait l'objet de divers ajustements pour tenir compte de l'évolution prévisible du coût de la vie, du volume d'activité envisagé et des enseignements des derniers exercices.

Les frais de personnel ont notamment été revus et tiennent compte cette année des remplacements éventuels de congés maladie, la Ville étant son propre assureur.

Les frais de personnel sont donc en hausse de 24,12 %

Balance

Le budget qui vous est proposé se présente donc comme suit

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	80 425,36	80 425,36
Fonctionnement	4 407 900,36	4 407 900,36
	<u>4 488 325,72</u>	<u>4 488 325,72</u>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes, définissant les effectifs dudit service,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1978 approuvée le 4 janvier 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

../..



DELIBERE l'unanimité.

Approuve le projet de budget primitif du service municipal de restauration pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 4 488 325,72 F.

Le Député-Maire



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

05. MAR 1982

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1982 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1982 aux termes des discussions des commissions municipales, nécessite les explications suivantes :

I - Pour la section de fonctionnement :

a) Le taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement est de + 14,05 % par rapport au B.P. 81

+ 14,05 % par rapport au (B.P. 81 + B.S. 81)

(pas de section de fonctionnement au B.S. 81)

Cette progression moyenne s'explique par l'examen des principales composantes :

- Participation de la Ville au Syndicat d'assainissement Rive sud

$$\frac{82}{81} = \frac{1\ 060\ 000}{1\ 202\ 431} = - 11,85 \%$$

La participation rézéeenne à ce syndicat est en régression car celui-ci a un budget relativement stabilisé (dette ancienne, coefficient de répartition des frais de personnel réduit, etc...)

- Frais financiers

$$\frac{82}{81} = \frac{1\ 382\ 817}{1\ 349\ 400} = + 2,48 \%$$

En revanche, les charges de personnel sont en progression par rapport à l'an passé.

$$\frac{82}{81} = \frac{650\ 000}{527\ 000} = + 23 \%$$

Ce pourcentage important est dû à une augmentation des effectifs : l'extension continuelle des réseaux d'assainissement a nécessité ce recrutement.

..../..

b) Les dépenses de la section de fonctionnement sont équilibrées par les recettes suivantes, réparties comme suit en pourcentage :

	% 81	% 82
- Contribution des usagers	36	32
- Subvention d'équilibre	38	8,43
- Subvention de la Ville	26	26,46
(contribution forfaitaire représentant les charges imputables à l'évacuation des eaux pluviales)		

La proportion de la subvention d'équilibre à l'intérieur des recettes de fonctionnement diminue exceptionnellement cette année, la Ville bénéficiant d'une réduction de charges sur exercices antérieurs au titre de sa participation au Syndicat Rive Sud d'assainissement, d'un montant de 1 694 565,10 F.

Ces recettes prévisionnelles permettent de financer une dotation aux amortissements d'un montant de 669 620,00 F et de dégager un prélèvement complémentaire de 594 607,30 F, soit un autofinancement brut de 1 264 221,30 F

Par rapport au budget primitif 1981, cet autofinancement progresse de :

$$\frac{1\ 264\ 221}{862\ 483} = + 46,57 \%$$

Cet autofinancement exceptionnel est dû aux réductions de charges sur exercices antérieurs dont bénéficie cette année la Ville de REZE.

L'autofinancement, destiné à être affecté à des opérations d'investissement, nous amène à examiner le contenu de cette section.

II - Section d'investissement

Le montant global de cette section d'investissement progresse de + 68 % par rapport à celui du budget primitif 1981.

Cette progression brutale nécessite toutefois les explications suivantes :

- Prise en charge par la Ville des travaux de deux projets immobiliers importants :

- 1) Lande St-Pierre = 1 300 000 (Part. Ville 620 000)
- 2) Bertineries = 1 450 000 (Part. Ville Néant)

Cette procédure nous permet en outre de maintenir une tranche de programme d'assainissement pour l'exercice 1982 à hauteur de 1 550 000 F.

L'équilibre desdites dépenses est réalisé comme suit :

- Subvention d'Etat	300 000	6,11 %
- Participations diverses	2 770 000	56,43 %
- Fonds de compensation T.V.A.	574 159	11,70 %
- Emprunt	-	
- Autofinancement	1 264 221	25,76 %
TOTAUX	4 908 380	100,00 %

../..

Sachant que l'autofinancement brut est affecté en priorité au remboursement des emprunts, le plan de financement des dépenses d'investissement se présente comme suit :

Nature	Montant	Mode de financement
Reprise de participation	26 015	Autofinancement
Remboursement emprunts	582 365	Autofinancement
Assainissement 1982	(300 000) 1 550 000) 574 159,45 (675 840,55	Subvention Fonds comp. T.V.A. Participations diverses
Travaux lotissement Bertinerie	1 450 000	Participations
Travaux Lande St-Pierre	(680 000) 1 300 000) 620 000	Autofinancement Participations

Il faut noter, en outre, que depuis le 1.1.79, conformément à la circulaire n° 78-570 du ministère de l'Intérieur, les emprunts concernant le service d'assainissement sont encaissés et remboursés directement par la Ville.

La commune répercutant les emprunts dans la comptabilité du service d'assainissement par l'intermédiaire du compte 18 (dette à moyen et long terme) en investissement et au compte 67 en fonctionnement.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par section, ainsi qu'il suit :

a) Section investissement

- Recettes totales : 4 908 380,75
- Dépenses totales : 4 908 380,75

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales : 4 918 437,62
- Dépenses totales : 4 918 437,62

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	4 908 380,75	4 908 380,75
- Section fonctionnement	4 918 437,62	4 918 437,62
	<u>9 826 818,37</u>	<u>9 826 818,37</u>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service d'assainissement pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction n° 67-113 relative à la comptabilité distincte,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu la Commission des Finances,

DELIBERE : l'unanimité

Approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 9 826 818,37 F.

Le Député-Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

05. MAR 1982

OBJET : VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1982
APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, je vous présente le projet de budget soumis à votre approbation. Comme vous le savez, le budget est l'acte fondamental de la vie financière de la commune. Il constitue un cadre dans lequel s'inscrit nécessairement toute l'action municipale dans la mesure où celle-ci se traduit par des dépenses et des recettes.

En effet, le rôle essentiel du budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux, il importait au Maire de définir, avant tout travail de chiffrage, les orientations et les inflexions que le Conseil municipal entend donner à son action.

Le projet de budget primitif a été soumis à la commission des finances et je me permets de rappeler les explications suivantes :

a) Section de fonctionnement :

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées compte tenu de différents facteurs (variations d'activité, variations des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en 3 catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Centre social 3 Moulins... etc)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la commune (recrutement de personnel... etc)
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (service de maintien à domicile, mini-crèche, maison de quartier Ragon, centre social 3 Moulins)

Comme l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce budget primitif un acompte à prendre sur l'excédent de fonctionnement du compte administratif 1981 pour un montant de 6 000 000 F. Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

../..



La comparaison en pourcentage par rapport à 1981 des principaux postes des dépenses de fonctionnement donne ce qui suit :

	<u>1982</u>	<u>1981</u>
- Frais de personnel	40,27 %	37,29 %
- Entretien - réparations	13,48 %	14,35 %
- Subventions (12,23 %
- Participations)	21,86 %	9,85 %

Il est à noter une stabilité de l'ensemble avec une hausse toutefois de la part relative des charges de personnel.

Le financement des dépenses de la section de fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

1) Dotation globale de fonctionnement :

		82/81 progression (sans les rappels)
- Dotation forfaitaire	7 527 481	+ 9,93 %
- Dotation potentiel fiscal	4 760 399	+ 32,91 %
- Dotation impôts sur les ménages	11 945 287	+ 11,93 %
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	
	24 233 167	21 101 105 + 14,84 %

La dotation globale de fonctionnement progresse de 14,84 % par rapport à l'année dernière, sans tenir compte des rappels. Aucune certitude à ce sujet nous a été donné par les services préfectoraux.

2) Impôts locaux :

Ainsi que vous le savez, la loi du 10 janvier 1980 a profondément aménagé le régime de la fiscalité directe locale et prévu, notamment, que les communes voteraient directement en 1982 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle et des deux taxes foncières.

Les élus ont le choix suivant :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes par rapport à ceux de l'année précédente,

- soit varier de façon différente les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation ; toutefois le taux de la taxe professionnelle ne pourra, dans ce cas, excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation moyenne du taux des trois autres taxes, elles mêmes pondérées par l'importance respective des bases de ces trois taxes.

Au vu des bases d'imposition 1982 notifiées par les services fiscaux, le produit assuré a été déterminé comme suit :

Nature de la taxe	Bases d'imposition 1982	Taux 1981	Produit assuré
T.H.	71 330 000	17,36	12 382 888
F.B.	35 810 000	22,67	8 118 127
F.N.B.	456 000	46,73	213 089
T.P.	88 064 810	27,40	24 129 758
			<hr/>
			44 843 862

La progression des bases depuis l'an dernier est la suivante :

- T.H. + 10,90
- T.F.B. + 14,79
- T.F.N.B. - 7,10
- T.P. + 15,79

Cette progression des bases se traduit par une augmentation du produit assuré de 1982 par rapport au produit réel de 1981 de 16,49 % ou 6 348 731 F.

Il faut rappeler que les assiettes ont été forfaitairement majorées pour 1982 comme suit :

- T.H. et T.F.B. + 11 %
- T.F.N.B. + 9 %

Quant à l'augmentation du total des bases de la taxe professionnelle elle tient à la fois à la réévaluation de certaines bases (foncier bâti) mais encore à l'évolution dans la consistance de la matière imposable (salaires investissement) et en outre du fait d'implantations nouvelles qui apportent de nouveaux contribuables.

Après une analyse de nos possibilités et de nos besoins, il vous est proposé de pondérer les taux de l'an dernier par un coefficient uniforme (1,06451) voir état fiscal 1259, de façon à obtenir un produit fiscal égal à 47 736 987 F nécessaire à l'équilibre global du budget.

Ce qui nous donne les taux suivants :

- T.H. 18,48
- F.B. 24,13
- F.N.B. 49,74
- T.P. 29,17

../..

L'application de ces taux nous assurerait un produit 1982 égal à 47 736 987 F soit + 24,10 % par rapport à l'an dernier.

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée ci-dessus au chapitre 977 - article 777.

3) La subvention fiscale de 4 625 676 versée pour compenser les pertes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières soit : + 1,94 % par rapport à l'année dernière.

4) L'encaissement de produits divers (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus notamment la taxe des ordures ménagères dont le montant qui était de 3 020 250 F en 1981 est de 3 500 000 soit + 15,88 %

Il faut préciser que la progression de nos règlements effectués à la société concessionnaire entre 1980 et 1981 a été de + 17,73 %.

L'inscription de ces prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur recettes ordinaires pour la section d'investissement de 4 773 675,06 francs.

La section de fonctionnement se présente alors comme suit :
(avec rappel 1981)

LIBELLES	BUDGET 1981 PREVISIONS		BUDGET PRIMITIF 1982 PREVISIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	15 848 072,81	787 490,00	11 268 857,00	766 630,00
931 Personnel permanent	30 039 603,00	1 372 000,00	37 232 150,00	1 593 500,00
932 Ensembles immobiliers et mobiliers	7 568 500,00	86 900,00	7 567 000,00	213 000,00
934 Administration générale	5 820 000,00	45 500,00	6 608 816,00	45 000,00
936 Voirie communale	3 829 500,00	234 000,00	3 990 000,00	245 000,00
937 Réseaux communaux	2 744 388,00	4 300,00	1 646 659,00	4 300,00
940 Relations publiques	705 283,00	8 050,00	674 950,00	38 050,00
941 Justice	30 000,00	-	-	-
942 Sécurité et police	1 360 018,00	500,00	1 395 518,00	500,00
943 Enseignement	2 868 945,00	221 000,00	3 171 905,00	107 000,00
944 Oeuvres sociales scolaires	3 043 571,00	200,00	3 716 951,00	200,00
945 Sports et Beaux-Arts	1 697 890,00	200 000,00	2 304 633,00	412 225,00
950 Services sociaux à cpté distincte	-	-	1 406 186,00	-
951 Services sociaux sans cpté distincte	253 650,00	831 900,00	322 500,00	1 323 000,00
953 Hygiène et protection sanitaire	22 065,00	10 000,00	28 500,00	-
955 Aide sociale	5 632 756,00	256 981,00	6 989 342,00	312 936,00
961 Interventions économiques générales	17 450,00	-	19 670,00	-
962 Interventions en matière agricole	1 045,00	-	1 170,00	-
963 Interventions en matière Ind. & Comm.	-	-	-	-
964 Interventions socio-économiques	9 740,00	-	6 950,00	-
965 Domaine productif de revenus	25 800,00	354 600,00	173 900,00	249 100,00
966 Sces à caract.ag.ind.com.à cpté dist.	-	-	-	-
967 Sces à caract.ag.ind.com.ss " "	3 535 250,00	3 071 250,00	4 042 000,00	3 747 000,00
970 Charges et produits non affectés	1 404 493,00	34 575 115,81	1 105 000,00	30 604 667,00
971 Sce fiscal - impôts oblig.taux fixe	11 000,00	504 000,00	11 000,00	667 185,00
972 Sce fiscal - impôts oblig.taux variab.	26 000,00	120 000,00	26 000,00	136 000,00
977 Sce fiscal - impôts complémentaires	10 000,00	43 821 233,00	12 299,00	53 256 663,00
	<u>86 505 019,81</u>	<u>86 505 019,81</u>	<u>93 721 956,00</u>	<u>93 721 956,00</u>

Prélèvement pour dépenses d'Investissement : 4 773 675,06

b) Section d'investissement :

Tous les ans, il est repris au budget, dans les limites des possibilités financières de la ville, les différents projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement. Cette procédure répond à nos attentes.

En fonction des résultats d'une part, de nos préoccupations d'autre part, nous nous sommes expliqués sur ce point en commission des finances. Il a été porté des crédits suffisants pour achever certains projets et réaliser certains autres dont nous étions convenus.

Ainsi la section d'investissement 1982 (mouvements réels) se présente alors par grands secteurs d'activités comme suit :

Secteurs investissement	Montant	% sur l'ensemble
Administration	1 585 000	6,30
Voirie et urbanisme	9 983 000	39,73
Réserves foncières	4 200 000	16,72
Enseignement	2 255 000	8,98
Action culturelle et loisirs	2 358 500	9,38
Affaires sociales	353 000	1,40
Sports	238 500	0,95
Service financier	4 137 164,06	16,46
Divers (remb. TLE)	20 000	0,08
	<u>25 130 164,06</u>	<u>100,00</u>

Les principales réalisations prévues en 1982 sont les suivantes :

- <u>ADMINISTRATION</u>	
. Achat de matériel et mobilier	1 060 000
- <u>VOIRIE</u>	
. Acquisition de terrains pour alignement de voirie	1 500 000
. Programme annuel de voirie	1 500 000
. Couloirs bus	1 000 000
. Construction du pont des Bourdonnières	2 500 000
. Participation pont des Bourdonnières	2 500 000
- <u>RESERVES FONCIERES</u>	4 200 000
- <u>ENSEIGNEMENT</u>	
. Logements instituteurs Château Nord	370 000
. Grosses réparations écoles 1er degré	390 000
. Travaux établissements secondaires	1 420 000

../..

- <u>ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS</u>		
. Poursuite de la construction d'un centre ^{polyvalent} maternel		2 275 000
- <u>AFFAIRES SOCIALES</u>		
. Maison de quartier Houssais		200 000
- <u>SPORTS</u>		
. Grosses réparations stades et gymnases		230 000

Le financement des dépenses de la section d'investissement est assuré comme suit :

Emprunts	12 535 000	49,88 %
Subventions	3 170 000	12,61 %
Fonds T.V.A.	1 996 350	7,94 %
T.L.E.	606 000	2,41 %
Plafond légal densité	98 000	0,38 %
Amendes police	30 000	0,13 %
Dette récupérable	1 771 139	7,06 %
Vente caveaux	150 000	0,59 %
	<hr/>	
	20 356 489	
Prélèvement recettes ordinaires	4 773 675,06	19,00 %
	<hr/>	
	25 130 164,06	100,00 %

soit déficit section investissement 4 773 675,06

Ce déficit est comblé par un prélèvement d'un même montant sur les recettes de fonctionnement.

Pour obtenir le montant de l'autofinancement brut, il faut ajouter au prélèvement les trois amortissements pratiqués :

- Amortissement subventions	1 046 000
- Amortissement frais émission emprunts	1 311
- Amortissement frais d'études	45 000
	<hr/>
	1 092 311

d'où un autofinancement brut de :

Prélèvement + amortissements pratiqués

$$4\ 773\ 675 + 1\ 092\ 311 = 5\ 865\ 986$$

L'autofinancement net est obtenu après déduction du remboursement des emprunts :

$$5\ 865\ 986 - 3\ 492\ 644 = 2\ 373\ 342$$

../..

En ce qui concerne la dette, celle-ci a progressé de + 7,38 % pour le capital restant dû au 1er janvier et de 15,24 % pour le remboursement du capital de l'annuité.

L'équipement brut est de (acquisitions + travaux)

	7 142 000 (21) compte
+	11 021 000 (23) compte
	<hr/>
	18 163 000

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

	17 813 000
-	150 000
	<hr/>
	17 763 000

Cet équipement net est financé comme suit :

- Emprunts	12 535 000
- Subventions	3 170 000
- F. T.V.A.	1 950 000
- Autofinancement + divers	108 000
	<hr/>
	17 763 000

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation, se présente globalement par section comme suit :

a) Section investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes totales :	25 130 164,06
- Dépenses totales :	25 130 164,06

b) Section de fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budget annexes et sans indirectes)

- Recettes totales :	93 721 956,00
- Dépenses totales :	93 721 956,00

c) Balance (mouvements budgétaires, sans budget annexe et sans indirectes)

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	25 130 164,06	25 130 164,06
- Section fonctionnement	93 721 956,00	93 721 956,00
	<hr/>	<hr/>
	118 852 120,06	118 852 120,06

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1982, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M et n° 76.129 M,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu la Commission des Finances,

DELIBERE l'unanimité,

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1982, soit :

- T.H.	=	18,48
- T.F.B.	=	24,13
- T.F.N.B.	=	49,74
- T.P.	=	29,17

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1982 à la somme de 47 736 987 francs selon le tableau n° 1 des services fiscaux, joint en annexe à la présente délibération.

3) Constate en conséquence qu'un coefficient de variation proportionnelle sera appliqué aux taux 1981, à savoir 1,06451

4) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1982 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de :

sans budgets annexes et sans prestations internes = 118 852 120

Le Député-Maire

J. FLOCH

SEIL MUNICIPAL
Service du

05. MAR 1982

OBJET : PERSONNEL - Création de postes -
Transformation de postes.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Compte-tenu de la réduction du temps de travail, de la mise en place de nouveaux services, ainsi que de l'augmentation sans cesse croissante des tâches des services existants, la Commission du Personnel et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux créations et transformations d'emplois suivants :

I - CREATIONS CONSECUTIVES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La réduction du temps de travail, en 1982, et les demandes de travail à temps partiel, nécessitent la création de :

- 4 postes de Commis-Dactylographes pour les services administratifs.

- 2 postes d'Assimilés O.P.1. pour les Services Techniques, pour nomination, en un premier temps, de 2 Aides-O.P.

Ces créations de postes feront, entr'autres, l'objet du contrat de solidarité que la Ville souhaite passer avec l'Etat.

II - CREATIONS DIVERSES

Finances

1 Rédacteur pour seconder l'Attaché dans ses fonctions actuelles, afin de permettre à ce dernier de se consacrer plus particulièrement aux tâches de conception.

Comptabilité

1 Commis-Dactylographe pour remplacer dans ses attributions l'agent actuellement en fonction qui se verra affecté à des tâches de dactylographie au Service Financier pour partie, ainsi qu'à des travaux de pupitrage et de saisie au Service Informatique.

A noter que cet emploi pourrait, éventuellement, être inclus dans le contrat solidarité sous forme d'un contrat emploi-formation.

Culture - 1) Offices

a) Il est proposé de créer un poste dénommé "Animateur Coordinateur à l'Office Municipal de la Culture", auquel il sera pourvu au contrat, dont la définition pourrait être la suivante :

.../...

Agent chargé d'améliorer les structures de fonctionnement de l'O.M.C. par le soutien aux méthodes et moyens actuellement en cours et par l'apport multiplicateur de nouveaux secteurs.

La grille de rémunération sera définie ultérieurement.

Cet emploi pourrait être inclus dans le contrat de solidarité. Un dossier de demande d'aide à la création d'emplois de développement culturel pourrait être adressé au Ministère de la Culture.

b) Accueil

Afin de permettre un meilleur service rendu aussi bien au public qu'aux Associations Locales, il est proposé de créer un poste dénommé "Agent d'Accueil à la Maison des Offices".

Définition de l'emploi :

Agent chargé de l'accueil et des relations avec les Associations et les usagers de la Maison des Offices.

Les secrétaires des Offices, déchargées de ce travail d'accueil, pourraient ainsi se consacrer plus amplement aux tâches qui leur sont imparties, et dont la charge augmente sans cesse compte-tenu de la politique dynamique menée par chacun des Offices.

Cet emploi spécifique à temps complet pourrait être assimilé, en ce qui concerne l'échelle indiciaire et la durée de carrière à un emploi du Groupe IV de rémunération, soit :

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>10</u>
Indices	217	232	243	255	265	274	285	293	301	309

.../...

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté</u> <u>maximum</u>	<u>Ancienneté</u> <u>minimum</u>
1er échelon	1 an	1 an
2e, 3e et 4e échelon	2 ans	1 an 6 mois
5e, 6e et 7e échelon	3 ans	2 ans
8e et 9e échelon	4 ans	3 ans

Cet emploi pourrait être inclus dans le contrat de solidarité, au titre des emplois d'initiative locale.

2) Bibliothèques

a) Bibliothèque Principale

Un Sous-Bibliothécaire pour permettre l'extension de la section "Jeunes", et assurer de ce fait, une bonne gestion ainsi qu'une animation efficace et suivie de ladite section.

b) Bibliothèque du Port au Blé

Pour lui assurer un meilleur fonctionnement, cette Bibliothèque scolaire, actuellement sous gestion associative, devrait être réintégrée à la Bibliothèque Municipale. Cela favoriserait également son accès aux enfants du quartier.

Pour ce faire, il serait nécessaire de recruter :

- 1 Sous-Bibliothécaire option Jeunes, chargé de sa remise en ordre et de son développement ; cet agent pourrait, ensuite, participer à la préparation de la future Bibliothèque Centrale.

- 1 Employé de Bibliothèque pour assurer le travail courant (inscriptions, prêts, etc ...).

Ces 3 emplois, et surtout les 2 emplois de Sous-Bibliothécaires, pourraient être inclus dans le contrat de solidarité. Un dossier de demande d'aide à la création desdits emplois pourrait être adressé au Ministère de la Culture.

A noter cependant que la Commission du Personnel a fixé la condition de l'accord préalable de l'Etat sur l'aide possible, pour la création du poste de Sous-Bibliothécaire au Port au Blé.

3) Ecole de Musique

Pour la rentrée scolaire 1982-1983, le Comité de Gestion et d'Animation a prévu une augmentation du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, qui a été limité à 18 H, voire si possible à 16 H, par la Commission du Personnel.

L'incidence financière qui en découlera sera de l'ordre de : 75 000 F.

Communication

Compte-tenu de la réalité des fonctions vis-à-vis de l'Office Municipal de l'Information, il est proposé de modifier la dénomination de Délégué à la Communication et de retenir celle de Directeur de l'Information. Cette proposition ne change rien à la définition de l'emploi ni à l'échelle de rémunération qui y est affectée.

Pour seconder le Directeur de l'Information, il est proposé de créer un nouveau poste dénommé "Directeur Adjoint à l'Information"

Définition de l'emploi :

Agent appelé à seconder le Directeur de l'Information. Plus particulièrement chargé, sous l'autorité de ce dernier, de concevoir et réaliser avec les moyens du service, les campagnes d'information, montages audiovisuels et autres actions de la compétence du service. Suppléé le cas échéant le Directeur de l'Information ainsi que l'agent chargé de la direction de l'atelier.

Cet emploi spécifique à temps complet, pourrait comporter l'échelle indiciaire et la durée de carrière suivantes :

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>
Indices	358	386	418	441	473	501	533

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté minimum</u>	<u>Ancienneté maximum</u>
1e, 2e et 3e échelon	2 ans 3 mois	3 ans
4ème échelon	3 ans	4 ans
5e et 6e échelon	2 ans	2 ans 6 mois

Le titulaire de l'emploi aurait vocation à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux prévu pour les Rédacteurs et Rédacteurs-Principaux.

A noter que cet emploi pourrait être inclus dans le contrat de solidarité, au titre des emplois d'initiative locale.

Services Techniques

Plantations

L'augmentation des surfaces des espaces verts à entretenir nécessite le recrutement d'au-moins 2 Jardiniers O.P.1.

C.I.T.E.M.

L'accroissement du patrimoine foncier bâti, ainsi que l'augmentation des tâches du service pour les fêtes locales, rendent indispensable le recrutement d'au-moins 2 O.P.1.

.../...

Ces 4 recrutements pourraient, éventuellement, être inclus dans le contrat de solidarité, au titre des contrats emploi-formation.

Petite-Enfance

1) Mini-crèche - Haltes-Garderies

Dans l'organigramme du personnel "spécialisé" de ce secteur, est prévu un poste spécifique dénommé "Educateur (trice) de Jeunes Enfants".

Définition de l'emploi :

Agent chargé de diriger et d'animer l'éveil des enfants avec des jeux et activités adaptés à leur âge, en collaboration avec les Auxiliaires de Puériculture de la Mini-crèche et des Haltes-Garderies.

Ces tâches sont actuellement dévolues à la Directrice, mais l'ouverture de la Mini-crèche va rendre cette création d'emploi indispensable, afin que chaque agent puisse assumer pleinement ses fonctions.

Cet emploi spécifique à temps complet, qui exige un niveau d'études ainsi qu'un diplôme équivalents à ceux d'Infirmière, pourrait être assimilé à ce grade en ce qui concerne la grille indiciaire et la durée de carrière, qui sont les suivantes :

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>10</u>	<u>11</u>	<u>Exceptionnel</u>
Indices	267	283	297	312	324	340	358	377	395	430	460	474 (*)

(*) échelon exceptionnel accessible aux Educateurs (trices) de Jeunes Enfants titulaires du diplôme d'Etat ayant une ancienneté de 4 ans dans l'échelon terminal normal.

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté</u>	<u>Ancienneté</u>
	<u>maximum</u>	<u>minimum</u>
1er échelon	1 an	1 an
2e, 3e, 4e, 5e échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6e échelon	2 ans	1 an 6 mois
7e, 8e, 9e, 10e échelon	3 ans	2 ans 3 mois

Cet emploi pourrait être inclus dans le contrat de solidarité au titre des emplois d'initiative locale.

2) Crèche à domicile

L'extension de la Crèche à domicile nécessite la création de 12 postes d'Assistantes-Maternelles, dont le recrutement est prévu, au cours de l'année, en fonction des besoins.

.../...

C.C.A.S. - B.A.S.

Service d'Aides-Ménagères

1) Compte-tenu des besoins motivés par les personnes âgées, la Commission Administrative du C.C.A.S. - B.A.S. a émis un avis favorable à l'augmentation de l'horaire journalier (2 heures) de 10 Aides-Ménagères à temps incomplet. Cette opération sera étalée dans le courant de l'année en fonction des besoins.

L'incidence financière qui en découlerait serait de l'ordre de 168 260 F.

Il est proposé de transformer 10 emplois d'Aides-Ménagères à temps incomplet en emplois à temps complet.

2) 3 Aides-Ménagères horaires recrutées depuis quelque temps, donnent entière satisfaction dans leur façon de travailler et pourraient être nommées en qualité d'Aides-O.P. stagiaires. Il s'agirait de créer 3 postes d'Assimilé O.P.1. à temps incomplet, pour nomination, en un premier temps, de ces agents en qualité d'Aide-O.P.

Un dossier d'aide à l'emploi pourrait être adressé à la D.D.A.S.S. pour ces 3 postes

Enfin, 2 Sténodactylographes et 2 Agents Principaux sont inscrits, les premières sur la liste d'aptitude à l'emploi de Commis, et les 2 autres sur la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur, au titre de l'année 1982.

Il serait dommage de laisser partir ces quatre éléments de valeur qui donnent entière satisfaction à l'Administration.

D'autre part, 1 O.E.V.P. à la Voirie a subi avec succès un examen professionnel interne pour l'accession à l'emploi de Maçon O.P.1.

Il conviendrait de transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet du 1er Janvier 1982 :

- 2 postes de Sténodactylographes en postes de Commis
- 2 postes de Commis en postes de Rédacteurs
- 1 poste d'Assimilé O.P.1. en poste de Maçon O.P.2. pour nomination, en un premier temps, à l'emploi d'O.P.1.

.../...



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins des services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Culturelles, en séances des 6 Janvier et 3 Mars 1982,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Information, en séance du 13 Janvier 1982,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, en séance du 9 Février 1982,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance du 24 Février 1982,

DELIBERE : A l'unanimité des suffrages exprimés (M. HOCHARD s'abstient)

1°) Décide :

A) de créer les postes suivants :

- 4 postes de Commis-Dactylographes (Groupe V)

- 2 postes d'Assimilés O.P.1. (Groupe IV) pour nomination, en un premier temps, de 2 Aides-O.P.

et ce, pour tenir compte de la réduction du temps de travail et du travail à temps partiel en 1982

Ces créations feront, entr'autres, l'objet du contrat de solidarité que la Ville souhaite passer avec l'Etat.

.../...

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Commis-Dactylographe (Groupe V)
- 1 poste à temps complet dénommé "Animateur-Coordonateur à l'O.M.C." auquel il sera pourvu au contrat.
- 1 poste spécifique à temps complet dénommé "Agent d'Accueil à la Maison des Offices", assimilé, en ce qui concerne l'échelle indiciaire et la durée de carrière, à un emploi du Groupe IV de rémunération, soit :

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>10</u>
Indices	217	232	243	255	265	274	285	293	301	309

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté maximum</u>	<u>Ancienneté minimum</u>
1er échelon	1 an	1 an
2e, 3e, et 4e échelon	2 ans	1 an 6 mois
5e, 6e et 7e échelon	3 ans	2 ans
8e et 9e échelon	4 ans	3 ans

- 1 poste de Sous-Bibliothécaire "Option Jeunes" pour la Bibliothèque Municipale
- 1 poste de Sous-Bibliothécaire "Option Jeunes" pour la Bibliothèque du Port au Blé (création dépendant de l'accord de l'Etat pour l'attribution de la subvention).
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque Principale (Groupe IV) au Port au Blé pour nomination, en un premier temps, d'une Employée de Bibliothèque.
- 1 poste spécifique dont la dénomination est "Directeur Adjoint à l'Information" dont l'échelle indiciaire et la durée de carrière sont les suivantes :

.../...

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>
Indices	358	386	418	441	473	501	533

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté minimum</u>	<u>Ancienneté maximum</u>
1e, 2e et 3e échelon	2ans 3 mois	3 ans
4ème échelon	3 ans	4 ans
5e et 6e échelon	2 ans	2 ans 6 mois

- 2 postes d'O.P.2. aux Plantations (Groupe V) pour nomination, en un premier temps, de 2 O.P.1.
- 2 postes d'O.P.2. au C.I.T.E.M. (Groupe V) pour nomination, en un premier temps, de 2 O.P.1.
- 1 poste spécifique à temps complet dont la dénomination est : "Educateur (trice) de Jeunes Enfants" dont l'échelle indiciaire et la durée de carrière sont les suivantes :

Echelons	<u>1er</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>10</u>	<u>11</u>	<u>Exceptionnel</u>
Indices	267	283	297	312	324	340	358	377	395	430	460	474 (*)

(*) échelon exceptionnel accessible aux Educateurs (trices) de Jeunes Enfants titulaires du diplôme d'Etat ayant une ancienneté de 4 ans dans l'échelon terminal normal.

<u>Temps de séjour dans</u>	<u>Ancienneté maximum</u>	<u>Ancienneté minimum</u>
1er échelon	1 an	1 an
2e, 3e, 4e, 5e échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
7e, 8e, 9e, 10e échelon	3 ans	2 ans 3 mois

- 12 postes d'Assistantes-Maternelles
- 3 postes d'Assimilés O.P.1. (Groupe IV) à temps incomplet pour nomination, en un premier temps, de 3 Aides-O.P. à temps incomplet au C.C.A.S. - B.A.S.
- 1 poste de Commis-Adjoint (Groupe IV) à temps complet, pour nomination, en un premier temps, d'un Agent de Bureau Dactylographe - Hôtesse d'Accueil au Centre Social des Trois Moulins.

.../...

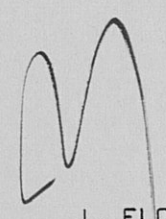
B) De transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet du 1er Janvier 1982 :

- 2 postes de Commis en postes de Rédacteurs
- 2 postes de Sténodactylographes en postes de Commis (Groupe V)
- 1 poste d'Assimilé O.P.1. en poste de Maçon O.P.2. pour nomination, en un premier temps, à l'emploi d'O.P.1.
- 10 postes d'Assimilés O.P.1. à temps incomplet en postes à temps complet.

C) Approuve l'augmentation du nombre d'heures de cours (vacations) à l'Ecole de Musique pour 16 heures semaine.

D) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite du crédit ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunération et charges du Personnel Permanent, Article 619 "Provision pour création d'emplois", avec régularisation, en fin d'exercice sur les comptes 610 et 618.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

Séance du

05. MAR 1982

O B J E T : LOCAL-BIBLIOTHEQUE DE LA NOELLE
CONVENTION D'OCCUPATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture, des contacts ont été pris avec la Société Nantaise d'H.L.M. afin d'aménager une bibliothèque dans un local dont elle est propriétaire dans le quartier de la Noëlle.

La Société Nantaise s'est déclarée prête à financer l'aménagement de ce local, et d'en laisser la jouissance à la Ville, celle-ci remboursant en contrepartie les charges d'amortissement du prêt conclu à cette fin, prêt auquel la Ville a apporté sa garantie.

Une convention a ainsi été négociée, qui détermine les droits et obligations de la Ville et de la Société sur le local-bibliothèque.

La durée de la convention proposée est de 12 ans, durée correspondant aux nombres d'annuités du prêt, une durée plus longue obligeant au versement d'une taxe de publicité foncière (art. 742 du Code Général des Impôts). Au terme des 12 ans, l'occupation des locaux pourra se poursuivre si la Ville le désire, une seconde convention devant néanmoins définir les modalités d'occupation.

Le loyer résultant de cette occupation ne comprendra que le remboursement à la Société des annuités du prêt, soit : 40.828 F., la Ville prenant en charge tous les travaux de réparation à l'exclusion de ceux résultant des garanties biennales et décennales des entrepreneurs.

La convention jointe est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Civil, et notamment les articles
1752 à 1762,

Considérant le projet de convention entre la
Société d'H.L.M. de la Ville de Rezé,

DELIBERE l'unanimité,

1.- Approuve la convention entre la Société
Nantaise d'H.L.M. et la Ville de REZE, définissant les
droits et obligations des parties sur le local-bibliothèque
situé 6, square Emile Blandin,

2.- Autorise M. le Maire à signer la convention,

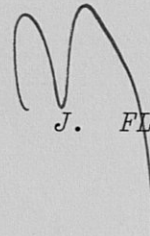
3.- Décide que les loyers et charges dûs par la
Ville pour l'occupation du local seront assurés par les cré-
dits suivants :

* Chapitre 945 - Culture-Beaux-Arts,

* Sous-chapitre : 945-222 - Bibliothèque de la
Noëlle,

* Article 630 - Location.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

CONVENTION D'OCCUPATION

DU LOCAL BIBLIOTHEQUE DE " LA NOELLE "

ENTRE M. Jacques FLOCH, Député-Maire de la Ville de REZE, agissant au nom de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du partie désignée par " la Ville ",

D'UNE PART

ET M. René MULLER, Directeur de la Société Nantaise d'Habitations à loyer modéré dont le siège social est à NANTES - 8, rue Mékarski et agissant au nom de la Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du partie désignée par les termes "la Société "

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société Nantaise d'H.L.M. est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à REZE, au lieudit " la Noëlle ". Le rez-de-chaussée d'un des bâtiments d'habitation sert de garage, cave et entrée de l'immeuble.

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture, la Ville de REZE souhaite doter le quartier de la Noëlle d'une bibliothèque. Dans ce but, la Société Nantaise s'est déclarée prête à financer l'aménagement du rez-de-chaussée précité sur la base d'un programme de travaux défini par la Ville et de laisser la jouissance des locaux ainsi aménagés à ladite Ville, en contrepartie du remboursement à la Société des charges d'amortissement financier du prêt conclu à cette fin.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'occupation du futur local et de dédommagement de la Société.

.../...

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE, ENTRE LES PARTIES, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER :

La Société s'engage à laisser à la Ville de REZE la libre disposition du local de 148.08 m² situé à REZE, 6, square Emile Blandin et comprenant :

- un atelier de 24.85 m²
- une bibliothèque pour adultes de 52.53 m²
- un hall d'accueil et zone d'activités pour enfants 67.63 m²
- 2 W.C. 3.07 m²

ARTICLE 2 :

La prise de possession des locaux sera précédée d'un état des lieux contradictoire qui sera annexé à la présente convention. Y sera notamment constaté le bon achèvement des travaux et leur conformité par rapport au programme défini par la Ville.

ARTICLE 3 :

La Ville s'engage à occuper ou à faire occuper le local, pour la tenue des réunions, manifestations et autres activités autour du livre, sans causer de trouble anormal à la jouissance des logements voisins et à respecter le règlement intérieur pour ce qui regarde l'usage des parties communes.

La Ville s'engage en outre :

* A acquitter les charges, impôts et taxes locatives correspondants.

Elle remboursera notamment à la Société les frais suivants :

- consommation d'eau froide selon relevé au compteur individuel,
- redevances d'assainissement et anti-pollution selon indice relevé au compteur individuel d'eau froide,
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères),
- tous les travaux d'entretien qui seraient effectués pour le compte de la Ville et, avec son accord, par la Société. f

* A maintenir les locaux en bon état d'entretien et à prendre à sa charge tous les travaux de réparation à l'exclusion de ceux qui seraient la conséquence directe ou indirecte des garanties solidaires biennales et décennales des architectes et entrepreneurs.

.../...

* A souscrire les contrats d'assurances nécessaires afin de couvrir tous risques découlant de cette occupation y compris un contrat d'assurances multirisques propriétaire (vol, incendie, responsabilité civile propriétaire, dégâts des eaux...).

ARTICLE 4 :

Tous les travaux que la Ville estimerait devoir entreprendre pour une meilleure utilisation des locaux eu égard à leur destination et qui intéresseraient le gros-oeuvre du bâtiment, tous les aménagements importants ne pourront avoir lieu sans l'accord de la Société et sous la surveillance de son architecte.

Sauf dispositions contraires au moment venu, les travaux seront exécutés par la Société et financés par la Ville, celle-ci ne pouvant prétendre à indemnité ou diminution de la redevance.

ARTICLE 5 :

La Ville s'engage à donner toutes facilités pour procéder au ramonage des conduits dont les trappes débouchent au plafond du local. Ces travaux néanmoins ne devront pas perturber le bon fonctionnement des activités.

ARTICLE 6 :

La présente convention est consentie moyennant le remboursement à la Société des charges d'amortissement du prêt réalisé pour l'aménagement du local, soit F. 40.828 (quarante mille huit cent vingt huit francs) par an.

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée du remboursement du prêt, soit 12 ans à compter du 1er avril 1982. A l'issue de cette période, l'occupation des locaux pourra se poursuivre, à charge par la Ville d'en faire connaître son intention six mois avant le terme de la présente convention. Dans ce cas, les parties devront négocier, dans ce délai, une nouvelle convention.

D'autre part, la Ville se réserve la faculté de dénoncer à tout moment la présente convention à charge pour elle de prévenir la Société par lettre recommandée avec accusé de réception six mois à l'avance, la Ville s'engageant en contrepartie à rembourser le solde des charges d'amortissement du prêt cité à l'article 6, sauf conventions contraires.

.../...



ARTICLE 8 :

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par la Société ou la Ville en cas de manquement aux dispositions contractuelles ou aux prescriptions réglementaires se rapportant à l'objet de la convention (code civil du contrat de louage des choses).

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

05. MAR 1982

OBJET : Z.A.D. DE REZE - SECTEUR DU JAUNAIS -
ACQUISITION D'UN TERRAIN A MADAME MARY.

EXPOSE -

L'arrêté préfectoral du 3 Mai 1977 crée plusieurs périmètres de Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Commune de REZE.

Madame MARY, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AY, n° 226 pour une contenance de 1 158 m² au lieu-dit "La Reda" dans l'une des zones précitées, nous a fait part de son accord pour céder à la Commune ladite parcelle. Le prix calculé sur la base de 50 Francs le m² s'élève à 57 900 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition au titre de réserve foncière.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1977 créant un périmètre de Z.A.D. sur la Commune de REZE,

VU la promesse de vente de Madame MARY,

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette acquisition,

DELIBERE - à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 226 appartenant à Madame MARY et située au lieu-dit "La Reda" à REZE.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 57 900 Francs, droits et frais en sus.

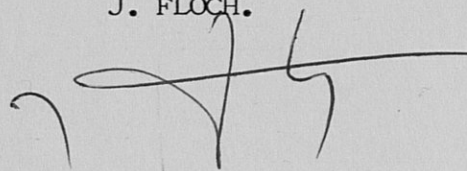
3°) Sollicite l'Utilité Publique pour cette opération.


4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 922.01/2109 : acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Député-Maire,

J. FLOCH.



82

CONSEIL MUNICIPAL
SENECEY LE GRAND

05. MAR 1982

OBJET : ATELIER DE REPROGRAPHIE - ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE
COPIE-DUPLICATION AUTOMATIQUE.

L'atelier de reprographie dispose actuellement d'un copieur et d'une offset simple format qui ne répondent pas d'une part à la charge de travail constamment en augmentation et d'autre part au souci de tendre à un coût de revient moins élevé.

Il importe donc afin d'assurer un meilleur travail à un moindre coût de remplacer ces matériels par un système de copie duplication automatique.

La dépense à envisager est de 333.465 F. T.T.C. Etant donné la spécificité de l'opération, il est souhaitable de passer un marché négocié. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction du 10 Novembre 1976 pour l'application du Code des Marchés Publics, article 312 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Information en date du 13 janvier 1982,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 5 mars 1982,

Considérant la nécessité d'acquérir un équipement de copie duplication automatique,

DELIBERE A l'unanimité

1°) Décide l'acquisition dudit matériel en passant un marché négocié,

2°) Approuve le projet de marché négocié à intervenir avec la Société AM International,

3°) Autorise le Maire à passer ledit marché au nom de la ville,



. 2 .

4°) Dit que l'achat du matériel est lié à l'obtention d'un prêt de 350.000 F. accordé par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales,

5°) Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments, sous-chapitre 90.000 Hôtel de Ville, article 21402 : Acquisition de matériel.

Le Député-Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

05. MAR 1982

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS NON TITULAIRES -
PROTECTION SOCIALE -

EXPOSE :

Par circulaire du 16 mai 1977, le Préfet de la Région des Pays de la Loire a informé les Collectivités Locales qu'il était possible de prendre, en faveur des agents non titulaires, des mesures analogues à celles prévues par le décret du 21 juillet 1976 dans les conditions définies par ce décret et les circulaires interministérielles des 29 juillet et 5 octobre 1976.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 octobre 1977, a décidé d'étendre le bénéfice des dispositions du décret précité n° 76 695 du 21 juillet 76 aux agents non titulaires de la Ville de REZE et dans les conditions définies par ce décret et les circulaires interministérielles des 29 juillet et 5 octobre 1976 concernant la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat, avec effet du 1er mars 1977.

Un décret n° 80 552 du 15 juillet 1980 a abrogé et remplacé celui du 21 juillet 1976, mais ce décret ne concerne que les agents non titulaires de droit public de l'Etat.

De plus une circulaire ministérielle n° 81 27 du 24 mars 1981 et une circulaire du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre en date du 22 juillet 1980 fournissent toutes explications complémentaires sur les nouveaux avantages pouvant être octroyés aux agents non titulaires et concernant plus particulièrement les congés pour convenance personnelle, pour élever un enfant, pour grave maladie et pour accident du service ainsi que les visites médicales exigées au moment du recrutement.

Ces dispositions n'étant pas prévues au Code des Communes, leur application au personnel communal ne peut, en l'état actuel de la législation, revêtir un caractère obligatoire.

Cependant, les agents communaux non titulaires ayant toujours été assimilés à leurs homologues de l'Etat en matière de congés annuels et de maladie, les communes et établissements publics communaux ont la faculté de prendre, par délibération, en faveur de leurs agents non titulaires, des mesures analogues à celles prévues par le décret précité du 15 juillet 1980 et des circulaires du 22 juillet 1980 et 24 mars 1981.

.../



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1977, visée par M. le Préfet de Loire Atlantique en date du 13 octobre 1977, décidant d'étendre aux agents non titulaires de la Ville, le bénéfice des dispositions du décret n° 76 695 du 21 juillet 1976, dans les conditions définies par ce décret et les circulaires interministérielles des 29 juillet et 5 octobre 1976, concernant la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n° 80 552 du 15 juillet 1980 abrogeant le précédent décret n° 76 695 du 21 juillet 1976, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 81 27 du 24 mars 1981 a insi que celle du 22 juillet 1980 au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre,

DELIBERE : À l'unanimité,

- Décide d'étendre aux agents non titulaires de la Ville le bénéfice des dispositions du décret n° 80 552 du 15 juillet 1980, dans les conditions définies par ce décret et les circulaires des 24 mars 81 et 22 juillet 1980 concernant la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat.

LE DEPUTE-MAIRE,

J.FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

05. MAR 1982

OBJET : Personnel Communal -

Chef-Egoutier - Promotion en qualité de Chef-Egoutier Assimilé
au groupe VI.

EXPOSE :

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 Octobre 1980 a modifié le classement indiciaire des Chefs-Egoutiers et Chefs-Fossoyeurs, ainsi que des Egoutiers et Fossoyeurs. Ces agents passent du groupe IV au groupe V pour les Chefs et du groupe III au groupe IV pour les Egoutiers et Fossoyeurs.

Compte-tenu de la délibération du 30 Mars 1979 portant promotion des agents de catégorie C, le Chef-Egoutier de la Ville bénéficie déjà du groupe V, par assimilation au grade d'O.P.2.

Il semble donc logique d'assimiler ce grade au groupe VI afin qu'il continue à bénéficier des avantages acquis antérieurement, au même titre que les Egoutiers placés sous ses ordres et pour lesquels une promotion au groupe supérieur a été décidée en Conseil Municipal du 18 Décembre 1981.

Je vous propose donc de transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet du 1er Janvier 1982, 1 poste de Chef-Egoutier (groupe V), en poste de Chef-Egoutier assimilé au groupe VI.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu la délibération du 30 Mars 1979 relative à la promotion des agents de catégorie C,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Paritaires du 23 Mai 1981 et du Personnel du 1er Octobre 1981, concernant le promotion des Egoutiers et Fossoyeurs ainsi que du Chef-Egoutier,

.../...

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Décide de transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet du 1er Janvier 1982, 1 poste de Chef-Egoutier groupe V, en poste de Chef-Egoutier assimilé au groupe VI.

2°) Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget de la Ville, Chapitre 931-10, Articles 610 et 618 "Rémunération du Personnel Communal".



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures and names]
Zhoude
Brossaud
Cucras
Bedel
K. B. Suleuf
A. BASTARD
Kane
Sasaut